

Chapitre 5

Entente de financement de la ville de Saint John – Examen spécial – Bureau du Conseil exécutif

Contenu

Résumé.....	121
Tableau des constatations et observations clés.....	122
Recommandations et réponses.....	124
Introduction	128
Conclusions	128
Comptes rendus de décisions et documentation insuffisants.....	134
Entente précipitée a augmenté le risqué pour les contribuables.....	137
Préoccupations de la VG pour la conformité aux lois.....	148
Annexe I – Extraits de la lettre de l’ancien premier ministre (décembre 2017).....	151



Entente de financement de la ville de Saint John – Examen spécial – Bureau du Conseil exécutif

Rapport de la vérificatrice générale – Volume I, Chapitre 5 - juin 2019
Résumé d'une page du chapitre

Pourquoi est-ce important ?

- La province du Nouveau-Brunswick a conclu une entente de financement avec la ville de Saint John pour lui fournir jusqu'à 22,8 millions de dollars pour régler le déficit budgétaire prévu de la ville.
- Il est anormal pour la province d'apporter un appui financier pour résoudre un déficit municipal, d'autant plus que les municipalités sont dissuadées de fonctionner avec des déficits persistants.
- Les ententes provinciales doivent se conformer à la législation et inclure des mesures de protection pour minimiser le risque pour les contribuables.

Conclusions générales

- L'entente de financement de la ville de Saint John constitue un risque excessif pour les contribuables du Nouveau-Brunswick.
- Les modalités de l'entente ont incité de manière inappropriée la ville à enregistrer des déficits pour maximiser le financement.
- D'autres municipalités pourraient être tentées d'enregistrer des déficits et de réclamer une aide financière de la province.
- Selon nous, les modalités de l'entente ont effectivement contourné la *Loi sur la gouvernance locale* qui sert à décourager les déficits municipaux continus.
- L'autorisation législative n'a pas été obtenue avant que les fonds soient consentis.

Nos constatations

Risque excessif pour les contribuables du N.-B.

- L'aide de la province dépendait de façon inappropriée du déficit déclaré par la ville
- L'entente de financement n'incluait pas de résultats précis et crée un précédent risqué pour la province
- Les négociateurs du gouvernement ont autorisé le retrait de clause clés de l'entente protégeant la province
- Aucune analyse par le gouvernement ni la province avant d'accorder le soutien pour le déficit budgétaire prévu de trois ans
- Le rapport visant à résoudre les problèmes à long terme est en retard de plusieurs mois

Préoccupations de la VG liées à la conformité à la loi

- Nous croyons que l'entente a contourné la *Loi sur la gouvernance locale* qui décourage les déficits continus.
- L'absence d'un crédit budgétaire pour l'entente de financement enfreint la *Loi sur l'administration financière*

Entente précipitée

- Le premier ministre semble avoir garanti une aide à Saint John avant d'obtenir l'approbation du Cabinet
- Le versement de l'indemnité pour impôts fonciers a été effectué avant que le premier ministre ait signé l'entente
- Les processus précipités ont entraîné plusieurs problèmes d'élaboration et de mise en œuvre
- Le ministère clé (l'Environnement et des Gouvernements locaux) n'a pas participé au processus décisionnel ou à l'élaboration de l'entente
- Les documents à l'appui de la décision sont insuffisants et manquent de clarté
- Le communiqué de presse contenant les détails de l'entente a été rendu public avant que l'entente soit finalisée

Tableau des constatations et observations clés

Entente de financement de la ville de Saint John – Examen spécial – Bureau du Conseil exécutif

Paragraphe	Constatations et observations clés
	Comptes rendus de décisions et documentation insuffisants
5.17	<i>L'ancien premier ministre semble avoir garanti une aide à la ville de Saint John avant d'obtenir l'approbation du Cabinet</i>
5.20	<i>Les documents à l'appui de la décision sont insuffisants et manquent de clarté</i>
5.26	<i>Le VGNB s'est vu refuser l'accès aux informations</i>
5.28	<i>Entrave potentielle en vertu de la Loi sur le vérificateur général – éléments probants non fournis</i>
5.30	<i>Pièbre conservation des dossiers au Cabinet du premier ministre lors de la période de transition du gouvernement</i>
	Entente précipitée ayant augmenté le risque pour les contribuables
5.34	<i>La ville a profité du temps des élections pour rallier l'appui de la province</i>
5.36	<i>Le Cabinet du premier ministre a participé intrinsèquement à la négociation et à l'élaboration de l'entente</i>
5.37	<i>L'entente a été négociée et élaborée sur une période de deux mois</i>
5.42	<i>L'aide financière dépendait du déficit déclaré par la ville</i>
5.43	<i>L'entente de financement a établi un précédent et créé un risque pour la province</i>
5.46	<i>Selon nous, l'entente a effectivement contourné la Loi sur la gouvernance locale</i>
5.47	<i>Les décisions précipitées ont entraîné plusieurs problèmes d'élaboration et de mise en œuvre</i>
5.48	<i>Les négociateurs du gouvernement ont autorisé le retrait de clauses clés de l'entente protégeant les intérêts de la province</i>
5.55	<i>Le ministère clé n'a pas participé au processus décisionnel ou à l'élaboration de l'entente</i>
5.58	<i>Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a eu des difficultés à mettre en œuvre l'entente en 2018</i>
5.59	<i>Communications publiques avant la ratification de l'entente</i>
5.61	<i>Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a signalé des erreurs dans le communiqué de presse</i>
5.65	<i>La Société de développement régional a effectué des versements avant que l'entente soit ratifiée</i>
5.68	<i>Un rapport d'un comité clé n'a pas été remis comme prévu</i>

Tableau des constatations et observations clés (suite)

Paragraphe	Constatations et observations clés
	Préoccupations de la VG liées à la conformité à la loi
5.72	<i>Aucun budget supplémentaire ou crédit budgétaire pour financer le versement en vertu de l'entente malgré l'instruction du Cabinet de le faire</i>
5.74	<i>Aucun virement budgétaire avant le premier versement</i>
5.83	<i>Le Conseil du Trésor ne respecte pas la Loi sur l'administration financière</i>
5.84	<i>La Loi sur l'administration financière a besoin d'être modernisée</i>

Recommandations et réponses

Recommandation	Réponse du Ministère [Traduction]	Date cible pour la mise en œuvre [Traduction]
Entente de financement de la ville de Saint John		
<p>5.29 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif s'assure que les décisions de financement du Cabinet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivent une procédure établie avec l'autorisation appropriée de toutes les parties intéressées; • soient justifiées par une analyse de rentabilisation documentée, une analyse financière détaillée et une argumentation claire pour les décisions importantes; • soient appuyées par un examen juridique documenté avant que les décisions soient prises. 	<p><i>Le Bureau du Conseil exécutif suivra toutes les procédures établies associées à la présentation au Cabinet de demandes d'approbation de financement.</i></p>	<p><i>Immédiate et continue</i></p>
<p>5.33 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif élabore une politique de conservation des dossiers pour assurer que les registres clés sont conservés au Cabinet du premier ministre au cours des transitions gouvernementales.</p>	<p><i>Le ministère des Finances et le Conseil du Trésor, responsables de la gestion des documents en vertu de la Loi sur les archives, s'assureront que des politiques et des protocoles sont en place pour gérer les documents pendant les transitions gouvernementales.</i></p>	<p>2019</p>

Recommandations et réponses (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère [Traduction]	Date cible pour la mise en œuvre [Traduction]
<p>5.54 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif/le Secrétariat du Conseil du Trésor s'assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les ententes de financement n'outrepassent pas effectivement l'esprit et l'objectif des dispositions législatives comme : <ul style="list-style-type: none"> ○ le paragraphe 100(8) de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> décourageant les déficits continus; ○ le besoin d'un crédit avant de dépenser les fonds provinciaux en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i>; • qu'une analyse détaillée des risques soit effectuée lorsque des ententes de financement sont élaborées et que les clauses nécessaires soient incluses pour traiter les risques relevés pour la province, dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ une clause sur les crédits reposant sur un avis juridique pour s'assurer que l'autorisation budgétaire appropriée est obtenue; ○ une clause exigeant que les rapports financiers soient établis selon les normes comptables pour le secteur public; • qu'un crédit pluriannuel suffisant soit obtenu pour couvrir tout le financement juridiquement engagé sur la durée de l'entente. 	<p><i>Le Bureau du Conseil exécutif, le ministère des Finances et le Conseil du Trésor s'assureront que les ententes de financement s'alignent avec les dispositions législatives pertinentes, que la meilleure pratique soit utilisée à l'égard de l'analyse, dont une diligence raisonnable et un examen juridique, et que des crédits pluriannuels soient considérés, le cas échéant, reconnaissant que des clauses dans la plupart des ententes permettent d'apporter des modifications à ces ententes, y compris l'annulation.</i></p>	<p><i>Immédiate et continue</i></p>

Recommandations et réponses (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère [Traduction]	Date cible pour la mise en œuvre [Traduction]
<p>5.64 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif fasse participer toutes les entités provinciales pertinentes lors de la planification, de l'élaboration et de l'examen des futurs contrats et ententes pour l'approbation du Cabinet.</p>	<p><i>Le Bureau du Conseil exécutif s'assurera de la participation de toutes les entités provinciales pertinentes pour tout contrat ou toute entente qui constitue une présentation officielle au Cabinet.</i></p>	<p><i>Immédiate et continue</i></p>
<p>5.71 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif veille à ce que les ententes approuvées par le Cabinet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soient complétées et autorisées avant de faire des paiements en vertu de l'entente ; • contiennent des clauses pour minimiser le risque et protéger les contribuables ; • incluent des résultats clairs et mesurables ; • incluent des mécanismes de contrôle ; • soient suivies pour s'assurer que les principaux résultats attendus, comme des rapports d'un comité de travail, sont préparés tel qu'exigé. 	<p><i>Le Bureau du Conseil exécutif veillera à ce que les contrats et les ententes, qui prennent la forme de présentations au Cabinet, soient complets et autorisés, indiquent des résultats clairs et mesurables et incluent des mécanismes de contrôle.</i></p> <p><i>REMARQUE : En ce qui concerne la mention des versements qui avaient été effectués avant que l'entente soit ratifiée (page 146 et ailleurs dans le Rapport de la vérificatrice générale), la description actuelle ne reflète pas le processus actuel. Un crédit distinct et préalable avait été affecté pour toutes les municipalités recevant des fonds liés au gel des impôts de 2018. Ces fonds ont tous été versés simultanément. La mention de ces fonds dans l'entente de financement de Saint John est un des différents exemples donnés en lien avec l'appui de l'ancien gouvernement accordé à la ville et ne fait partie d'aucun engagement financier en vertu de l'entente.</i></p>	<p><i>Immédiate et continue</i></p>

Recommandations et réponses (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère [Traduction]	Date cible pour la mise en œuvre [Traduction]
<p>5.85 Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor/contrôleur provincial examinent et actualisent la <i>Loi sur l'administration financière</i> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la moderniser à l'égard des paiements, des régularisations et de la conformité aux normes comptables pour le secteur public; • accroître la clarté pour les agents financiers clés qui traitent les paiements à l'échelle du gouvernement pour savoir s'il existe une autorisation budgétaire appropriée; • prévoir les crédits budgétaires pour les ententes pluriannuelles au moment où les fonds sont juridiquement engagés. 	<p><i>Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor et le Bureau du contrôleur entreprendront un examen de la Loi sur l'administration financière et formuleront des recommandations appropriées en fonction de nos constatations.</i></p>	<p>2019-2020</p>

Introduction

5.1 L'ancien premier ministre et le maire de la ville de Saint John ont signé une entente de financement datée du 15 mars 2018, fournissant jusqu'à 22,8 millions de dollars à la ville de Saint John sur une période de 3 ans pour résoudre le déficit budgétaire prévu de la ville. La province accorderait aussi à Saint John une indemnité dépassant 1,2 million de dollars pour le gel des évaluations foncières en 2018 tout en réduisant aussi de 3,6 millions (17,91 %) la subvention inconditionnelle accordée à la ville de Saint John.

Pourquoi avons-nous examiné l'entente de financement de la ville de Saint John

5.2 La vérificatrice générale a choisi d'examiner cette entente de financement en raison :

- du risque inhérent potentiel pour les contribuables provinciaux;
- du non-respect potentiel des lois et de la réglementation provinciales.

Conclusions

5.3 Nous avons conclu que l'entente de financement de la ville de Saint John constitue un risque excessif pour les contribuables. L'entente ne comportait pas de résultats précis à réaliser et, au moment de la rédaction du présent rapport (avril 2019), n'a pas réussi à résoudre efficacement les problèmes de la ville et à atténuer le risque inhérent pour la province. Si la ville et la province ne parvenaient pas à corriger la situation actuelle des déficits dans le délai de trois ans de l'entente, la province sera encore confrontée à un sérieux problème financier dans sa deuxième plus grande ville.

5.4 L'entente fournit du financement en fonction du niveau du déficit de la ville, encourageant de manière inappropriée la ville à enregistrer des déficits et à maximiser le financement jusqu'à 22,8 millions de dollars. En outre, cela pourrait établir un précédent et encourager d'autres municipalités en difficulté financière d'enregistrer des déficits et de réclamer une aide de la province au lieu de relever les défis sous-jacents.

5.5 Enfin, nous croyons que l'entente a contourné les exigences de la *Loi sur la gouvernance locale* qui découragent les municipalités d'avoir des déficits de fonctionnement continus. Par ailleurs, le Conseil du Trésor n'a pas respecté la *Loi sur l'administration financière* pour

s'assurer d'une autorisation législative appropriée au moyen d'un crédit budgétaire du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux avant d'accorder le financement en vertu de l'entente.

Étendue des travaux

5.6 Nous travaux ont inclus :

- un examen de l'entente de financement de la ville de Saint John, des documents budgétaires et de planification de la ville et d'autres documents justificatifs;
- des entrevues avec les membres du personnel de divers ministères et entités.

5.7 Nous avons demandé toutes les communications et tous les documents liés à l'entente des six entités gouvernementales suivantes :

- le Cabinet du premier ministre;
- le Bureau du Conseil exécutif (BCE);
- le Cabinet du procureur général (CPG)
- la Société de développement régional (SDR)
- le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (EGL)
- le Conseil du Trésor (CT)

5.8 Notre examen a donné lieu à des constatations qui sont classées dans trois principaux sujets :

- comptes rendus de décisions et documentation insuffisants;
- entente précipitée ayant augmenté le risque pour les contribuables;
- préoccupations de la VG liées à la conformité à la loi.

Contexte

5.9 Selon des reportages des médias diffusés en juillet 2017, le maire de Saint John a déclaré que la ville était en « *crise* » et demandait un « *nouveau pacte* » avec la province pour résoudre la situation financière difficile de la ville.¹ La ville de Saint John était confrontée à un déficit budgétaire prévu d'environ 6 millions de dollars en 2018 en raison, entre autres, d'un déclin démographique, d'un gel des évaluations foncières et de la réduction des subventions inconditionnelles de la province aux municipalités.

5.10 Selon un document de la ville de Saint John (la « ville ») intitulé « *Construire un avenir durable pour Saint John – Livre blanc sur les élections de 2018* », Saint John a la deuxième plus grande population municipale de la province, légèrement supérieure à 67 500 personnes en 2016. Cependant, la « *population a diminué d'environ 3 % par rapport à 2011, et d'un vertigineux 24 % par rapport à 1971* »², un des nombreux facteurs menaçant la viabilité économique et financière de la ville.

5.11 Dans un article de juillet 2017, le maire de Saint John a déclaré qu'un nouveau pacte avec la province était nécessaire pour atténuer les pressions financières que subissait la ville. Il a indiqué que la ville était en « *crise* » et que [Traduction] « *le temps pour relever nos défis était maintenant* ».³

5.12 En septembre 2017, le premier ministre s'est engagé à ce que la province collabore avec la ville sur un « *nouveau pacte* ».⁴ Il s'est en outre engagé à travailler avec la ville pour aborder les défis de la ville dans une lettre du 8 décembre 2017 au maire de Saint John, déclarant : [Traduction] « *Nous pouvons commencer en faisant aujourd'hui des investissements qui atténueront les*

¹ Cromwell, Andrew. *Saint John Mayor says city is in 'crisis', demands new deal with province*, Global News, juillet 2017, <https://globalnews.ca/news/>

² *Construire un avenir durable pour Saint John – Livre blanc sur les élections de 2018*, Saint John, page 2, juillet 2018

³ Cromwell, Andrew. *Saint John Mayor says city is in 'crisis', demands new deal with province*, Global News, juillet 2017, <https://globalnews.ca/news/>

⁴ *Entente de financement de la ville de Saint John*, page 1, mars 2018

pressions budgétaires à court terme au cours du prochain exercice 2018 »

« Nous voulons collaborer avec vous pour vous permettre d'éviter des compressions dans les services de première ligne et vous avez ma garantie que la province travaillera avec vous pour une aide à court terme pour des investissements dans un programme de croissance pendant que nous continuons à travailler côte à côte sur un nouveau pacte pour Saint John ». ⁵

L'annexe I donne d'autres extraits de ce document.

5.13 Un communiqué de presse de la ville de Saint John en décembre 2017 déclarait [Traduction] « ... *un déficit structurel estimatif de 6 millions de dollars en 2018, on prévoit que la situation s'intensifiera pour atteindre 14,4 millions d'ici 2022 si des mesures ne sont pas prises rapidement.* »⁶. Les documents budgétaires de 2018 de la ville faisaient ressortir les facteurs influençant le déficit estimatif de 6 millions de dollars de la ville pour 2018, dont :

- une réduction importante de la subvention inconditionnelle accordée par la province (diminuée de 17,91 % ou 3,6 millions de dollars en 2018);
- une faible croissance de 0,52 % de l'assiette fiscale entre 2013 et 2018 et une population en déclin;
- une baisse soutenue de la croissance des recettes (0,16 % entre 2013 et 2019);
- un déficit de l'infrastructure estimé à 433 millions de dollars à la fin de 2016;
- une dette municipale la plus élevée de la province se situant à 206 millions de dollars à la fin de 2016 et une hausse prévue pour atteindre 235 millions d'ici la fin de 2018.

⁵ *Province of NB.pdf*. Point 17.6 à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du Cabinet du premier ministre, site Web de ville de Saint John, <http://documents.saintjohn.ca/>

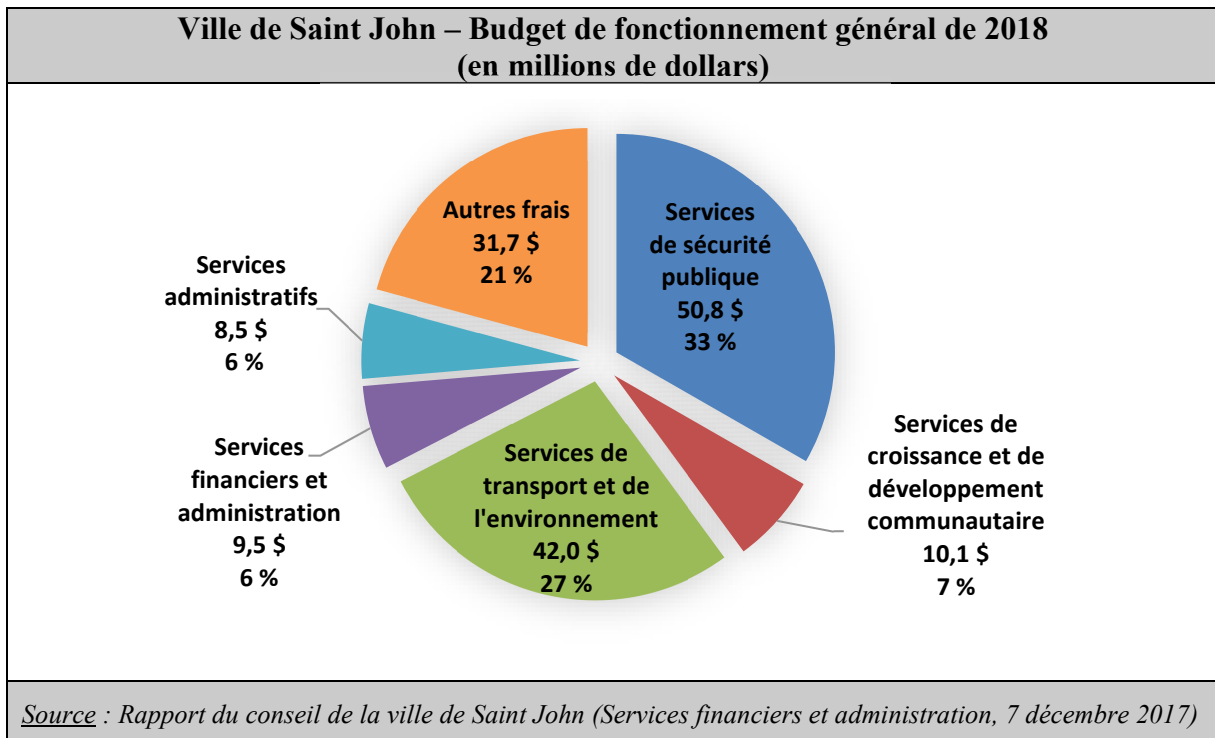
⁶ Conseil communal, ville de Saint John. <http://www.saintjohn.ca/en/home/news/newsreleases/common-council-passes-2018-budget-and-sets-sights.aspx>

5.14 Cependant, le conseil de la ville a approuvé un budget de fonctionnement de 2018 équilibré le 11 décembre 2017. Le déficit fut réduit en incluant :

- des rajustements de 3,5 millions de dollars aux recettes et charges anticipés, dont une part représente une diminution de 2,5 millions de dollars aux services de sécurité public de première ligne de police et d'incendie;
- 1,2 million de dollars de la province visant à contrer la mise en œuvre du gel des évaluations foncières en 2018 décrété par la province;
- un report en avant de 1,3 million de dollars de l'excédent de 2016 au budget de 2018, tel que requis en vertu de la législation provinciale.

5.15 La pièce 5.1 présente un résumé du budget de 2018 de la ville de Saint John. La province était préoccupée par l'impact social du plan de la ville de réduire les services de première ligne dans le cadre d'un effort pour atteindre le budget équilibré qui est montré ci-dessous.

Pièce 5.1 – Ville de Saint John – Budget de fonctionnement général de 2018 (en millions de dollars)



5.16 Comme le souligne la pièce 5.1, les services de sécurité publique comptaient pour 33 % du budget total, suivis par les services de transport et de l'environnement avec 27 %. Parmi les autres rajustements prévus pour atteindre l'équilibre budgétaire, la ville envisageait de réduire de 2,5 millions de dollars le budget des services de sécurité publique.

Comptes rendus de décisions et documentation insuffisants

L'ancien premier ministre semble avoir garanti une aide à la ville de Saint John avant d'obtenir l'approbation du Cabinet

5.17 Après s'être engagé à ce que la province travaillerait avec la ville de Saint John sur un « *nouveau pacte* » en septembre 2017, le premier ministre a déclaré dans sa lettre de décembre 2017 au maire de Saint John que [Traduction] « *vous avez ma garantie que la province travaillera avec vous pour une aide à court terme pour des investissements dans un programme de croissance pendant que nous continuons à travailler côte à côte sur un nouveau pacte pour Saint John.* »

De plus, la lettre de 2017 indique « *Nous pouvons commencer en faisant aujourd'hui des investissements qui atténueront les pressions budgétaires à court terme au cours du prochain exercice 2018* ».

5.18 Nous avons examiné de l'information de diverses sources, mais n'avons reçu aucune preuve d'une approbation documentée du Cabinet appuyant la garantie apparente de 2017 du premier ministre avant le 8 février 2018 (deux mois plus tard). Il n'y avait pas non plus de disposition ni de qualificatif dans la lettre du premier ministre indiquant que sa garantie apparente était sujette à l'approbation du Cabinet, à une consultation ministérielle, à un avis juridique, à un crédit et à une autorisation budgétaire.

5.19 Bien que cette entente ait des répercussions importantes sur l'un des plus grands gouvernements locaux de la province, nous avons trouvé aucune preuve de consultation avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux avant l'approbation du Cabinet.

Les documents à l'appui de la décision sont insuffisants et manquent de clarté

5.20 Nous nous attendons à ce que la province ait des documents suffisants à l'appui de la décision, tel qu'un dossier d'analyse avec une analyse financière détaillée, pour justifier l'approbation du Cabinet d'une entente prévoyant jusqu'à 22,8 millions de dollars en financement.

5.21 Plutôt, les seuls documents de soutien qui nous ont été fournis étaient datés du 7 février 2018 et du 8 février 2018. Nous les avons trouvés difficiles à suivre, manquant de clarté et, selon nous, ils ne comprenaient pas une analyse suffisante pour appuyer la décision finale du Cabinet.

5.22 Un document clé du 8 février 2018 recommande au lieutenant-gouverneur en conseil :

[Traduction] « *d'accorder des contributions remboursables conditionnelles ne dépassant pas 22 800 000 \$ à la ville de Saint John, sous réserve d'un budget supplémentaire nécessaire et le crédit étant porté au budget du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.* »

5.23 Ceci a été suivi par un décret en conseil du 8 février 2018 qui approuvait le financement accordé à la ville en vertu de l'entente de financement de la ville de Saint John (l'entente), seulement deux mois après la lettre de décembre 2017 de l'ancien premier ministre.

5.24 Il semble que le développement de l'entente et le processus d'approbation étaient précipités pour atténuer le besoin de la ville d'éviter des coupures aux services de premières lignes.

5.25 Nous estimons qu'il est essentiel de prendre le temps nécessaire pour s'assurer que les décisions importantes de cette nature soient considérées d'une manière rationnelle et bien supportée. Nous pensons aussi que les documents à l'appui doivent être clairs, inclure une justification adéquate, en plus d'une analyse financière pour appuyer les montants en question, et donner aux décideurs l'assurance que les mesures recommandées sont bien comprises et appuyées par les fonctionnaires responsables du gouvernement.

Le VGNB s'est vu refuser l'accès aux informations

5.26 Les documents fournis et les entrevues avec divers fonctionnaires ont laissé entendre que le Cabinet du procureur général (CPG) avait donné un avis juridique pendant l'élaboration de l'entente. Toutefois, nous avons constaté qu'aucun document précis du CPG appuyant cet avis n'était inclus dans les renseignements qui nous ont été remis. Pour cette raison, nous avons demandé au CPG l'ensemble des documents et des communications concernant l'entente, mais l'accès nous a été refusé.

5.27 Le CPG a répondu à notre demande en précisant que [Traduction] « *tous les documents dans les dossiers du CPG entourant cette affaire font l'objet du privilège du secret professionnel de l'avocat* ». Parce que le CPG ne nous a fourni aucun des renseignements demandés, nous n'avons pas été en mesure de vérifier le niveau du soutien juridique que la province a reçu pour atténuer les risques.

Entrave potentielle en vertu de la Loi sur le vérificateur général – éléments probants non fournis

5.28 Au cours de nos travaux, nous avons trouvé des éléments probants montrant que les ministères impliqués n'ont pas fourni l'ensemble des documents et des communications demandés. Bien que cela peut constituer une entrave en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, au moment de la rédaction du présent rapport, nous n'avons pas donné suite à l'entrave potentielle, mais pourrions le faire plus tard. Nous ne savons pas si nos constatations et conclusions seraient modifiées si nous avions reçu ces renseignements.

Recommandation

5.29 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif s'assure que les décisions de financement du Cabinet :

- **suivent une procédure établie avec l'autorisation appropriée de toutes les parties intéressées;**
- **soient justifiées par une analyse de rentabilisation documentée, une analyse financière détaillée et une argumentation claire pour les décisions importantes;**
- **soient appuyées par un examen juridique documenté avant que les décisions soient prises.**

Pièze conservation des dossiers au Cabinet du premier ministre lors de la période de transition du gouvernement

5.30 Nous avons trouvé que le Cabinet du premier ministre ne tient pas des registres adéquats pour examen lors d'une période de changement de gouvernement.

5.31 Nous avons demandé toutes les communications et tous les documents liés à l'entente du Cabinet du premier ministre le 30 octobre 2018 puis encore le 8 mars 2019. Nous avons fait le suivi de notre demande directement avec les responsables au BCE et au Cabinet du premier ministre, mais nous n'avons pas obtenus des informations pertinentes.

5.32 Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une période de transition gouvernementale, mais nous nous attendons que les registres seraient retenus pour faciliter la transparence, le transfert des connaissances, et l'examen efficace de dossiers importants en cours. Nous croyons que c'est fondamental pour assurer une gouvernance efficace.

Recommandation

5.33 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif élabore une politique de conservation des dossiers pour assurer que les registres clés sont conservés au Cabinet du premier ministre au cours des transitions gouvernementales.

Entente précipitée ayant augmenté le risque pour les contribuables

La ville a profité du temps des élections pour rallier l'appui de la province

5.34 Nos entrevues avec les fonctionnaires et l'examen des documents ont fait ressortir que le moment des efforts qu'a déployés la ville pour rallier l'appui de la province en vue de régler son déficit budgétaire était lié aux élections provinciales à venir.

5.35 Tandis que le premier ministre avait engagé l'appui de la province en faveur de la ville en décembre 2017, l'entente n'a pas été ratifiée avant mars 2018. Le court délai entre ces deux événements a été consacré à la négociation et à l'élaboration de l'entente officielle.

Le Cabinet du premier ministre a participé intrinsèquement à la négociation et à l'élaboration de l'entente

5.36 La SDR s'est vue confier la responsabilité de négocier et d'élaborer les modalités de l'entente. Cependant, d'après notre examen des documents et des communications entre la SDR et la ville, nous avons constaté que le personnel clé du Cabinet du premier ministre avait participé intrinsèquement tout au long de la négociation et de l'élaboration de l'entente.

L'entente a été négociée et élaborée sur une période de deux mois

5.37 Nous n'avons pu déterminer le moment exact de chaque étape de l'élaboration de l'entente. Néanmoins, nos entrevues et notre examen des dossiers laissent entendre que le processus a commencé en décembre 2017. Cela veut dire que l'entente en entier fut négociée, développée et approuvée au cours de deux mois.

5.38 Un communiqué de presse du gouvernement publié le 9 février 2018 sous-entendait que l'entente était achevée,

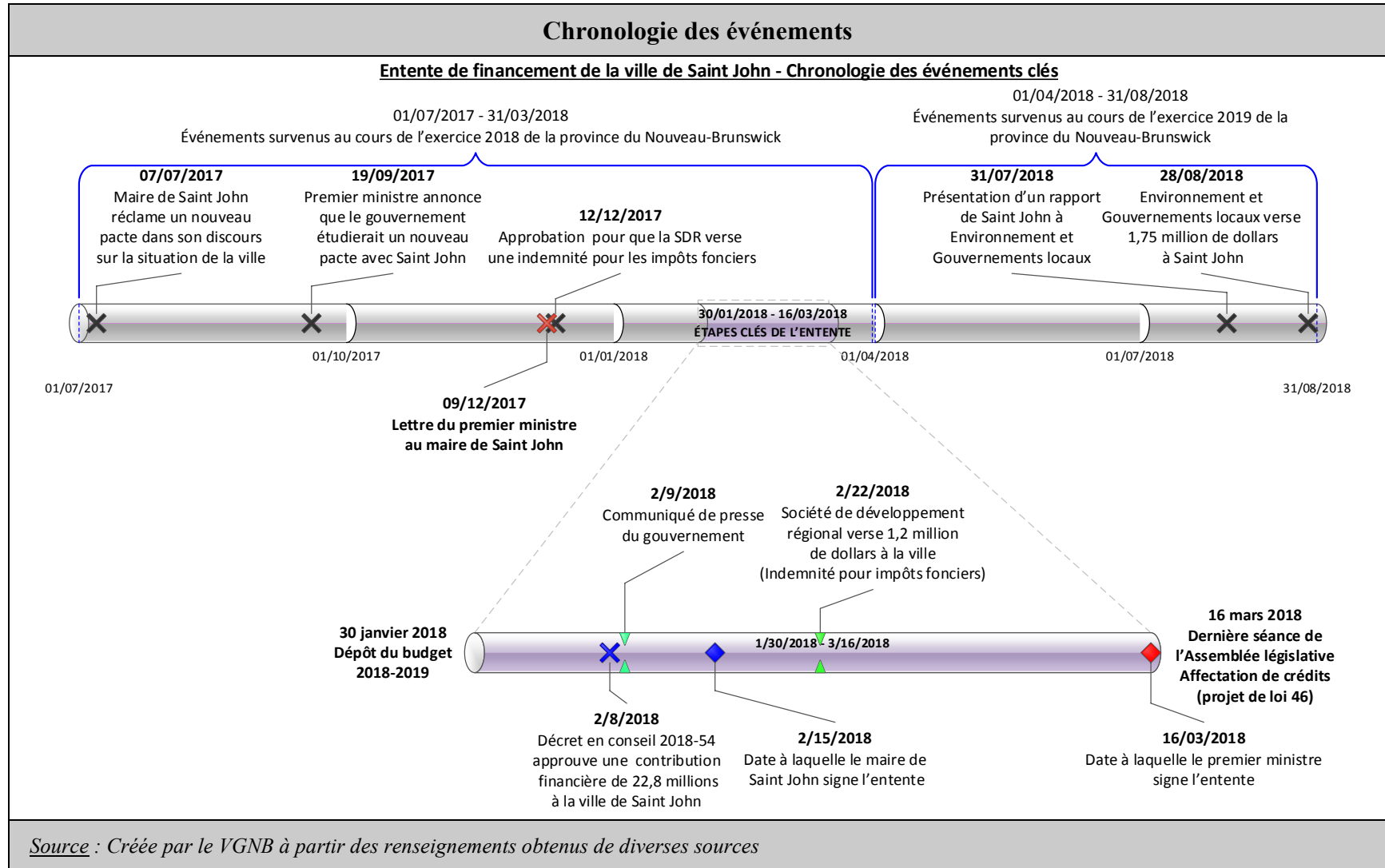
mais nous avons constaté que la signature de l'ancien premier ministre sur l'entente était datée du 15 mars 2018.

5.39 Les modalités clés de l'entente définitive et signée comprenaient :

- la ville limite l'impact sur les services de première ligne;
- la ville respecte les exigences d'établissement de rapports semestriels et annuels;
- les excédents de fonctionnement, le cas échéant, sont remboursés à la province selon une formule convenue;
- décaissement semestriel du financement;
- mise en place d'un comité de travail conjoint pour évaluer la réussite de l'entente et [Traduction] « examiner les solutions à long terme jugées nécessaires pour améliorer la situation budgétaire de la ville ». Le comité présenterait un rapport au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

5.40 La pièce 5.2 présente une chronologie des événements liés à l'entente de financement de la ville de Saint John.

Pièce 5.2 – Chronologie des événements



5.41 La pièce 5.2 souligne les dates et étapes importantes relatives à l'élaboration et à la conception de l'entente. Voici les événements clés :

- 8 décembre 2017 – Lettre de l'ancien premier ministre au maire de Saint John engageant l'appui du gouvernement.
- 8 février 2018 – Documents de décision du gouvernement approuvant une entente de financement avec la ville de Saint John.
- 9 février 2018 – Communiqué de presse du gouvernement et autres médias annonçant que la province et la ville étaient parvenues à une entente.
- 12 février 2018 – Le conseil de la ville de Saint John approuve l'entente.
- 15 février 2018 – Le maire de Saint John signe l'entente.
- 22 février 2018 – La Société de développement régional effectue le versement de l'indemnité pour impôts fonciers à la ville de Saint John et à d'autres gouvernements locaux.
- 15 mars 2018 – Date de la signature de l'ancien premier ministre sur l'entente.

L'aide financière dépendait du déficit déclaré par la ville

5.42 Le financement provincial accordé à la ville en vertu de l'entente est fondé sur le déficit annuel prévu de la ville. Lorsque l'entente a été signée en 2018, les déficits prévus qui y ont été inclus étaient :

Exercice	Déficit budgétaire prévu	Financement selon l'entente
2018	3 477 659 \$	3 500 000 \$
2019	8 912 315	8 900 000
2020	10 423 699	10 400 000
Maximum	22 813 673 \$	22 800 000 \$

Selon l'entente, le financement annuel est plafonné au niveau de financement mentionné ci-dessus. Aucun financement ne serait déboursé en 2019 et 2020 si le déficit était éliminé.

Nous avons été surpris d'apprendre qu'il n'existait aucune analyse provinciale pour confirmer le déficit budgétaire prévu sur trois exercices de la ville.

L'entente de financement a établi un précédent et créé un risque pour la province

5.43 Nous croyons que l'aide financière fondée sur le déficit déclaré par la ville crée un risque inhérent pour la province en :

- encourageant la ville à déclarer des déficits;
- établissant un précédent pour d'autres collectivités se heurtant à des difficultés semblables à l'avenir.

5.44 Saint John estime que sa situation est unique pour les raisons précisées dans ses documents budgétaires de 2018 et présentées à la section précédente sur le contexte. Selon les représentants du gouvernement que nous avons interviewés, l'entente vise à faire face à ces circonstances uniques.

5.45 Accorder du financement à une municipalité pour remédier à un déficit continu prévu pourrait encourager d'autres collectivités à chercher la même solution à des questions financières. Ce précédent représenterait un risque accru supplémentaire pour la province, car elle subit des pressions pour résoudre les déficits des municipalités avec des mesures semblables.

Selon nous, l'entente a effectivement contourné la Loi sur la gouvernance locale

5.46 L'article 100(8) de la *Loi sur la gouvernance locale* exige que :

« Le gouvernement local qui accuse à la fin d'un exercice financier donné et après un audit un déficit au fonds général de fonctionnement le fait débiter à ce fonds général pour la deuxième année qui suit cet exercice. »

Cet article décourage les municipalités du Nouveau-Brunswick de fonctionner avec des déficits continus. À notre avis, l'entente contourne effectivement la *Loi sur la gouvernance locale*, car la province a accepté de financer le déficit de la ville pour trois exercices. Nous croyons que les ententes de cette nature doivent respecter l'esprit et l'objectif des lois provinciales.

Les décisions précipitées ont entraîné plusieurs problèmes d'élaboration et de mise en œuvre

5.47 Comme indiqué ci-dessus, le moment des efforts qu'a déployés la ville pour rallier l'appui de la province en vue de régler son déficit budgétaire était lié aux élections provinciales à venir. Nous croyons que cela a contribué à précipiter les décisions, ce qui a entraîné des problèmes d'élaboration et de mise en œuvre.

Les négociateurs du gouvernement ont autorisé le retrait de clauses clés de l'entente protégeant les intérêts de la province

5.48 Les communications entre les diverses parties ont révélé un désaccord entre la ville et la province sur certaines clauses clés de l'entente. Les représentants de la ville semblaient particulièrement préoccupés par :

- la terminologie concernant les principes comptables;
- l'inclusion par la province d'une clause exigeant des crédits annuels de l'Assemblée législative pour l'approbation du financement.

La clause exigeant la conformité aux normes comptables a été modifiée

5.49 La ville s'est opposée à une clause exigeant que la ville prépare tous les calculs et les données financières à être présentés conformément aux normes comptables pour le secteur public. Elle a fini par être modifiée pour permettre à la ville de préparer cette information pour [Traduction] « *se conformer aux principes de budgétisation établis pour les municipalités du Nouveau-Brunswick par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.* »

5.50 Ni EGL ni la SDR n'ont pu expliquer clairement pourquoi la ville désirait ce changement. Nous avons relevé une communication de la SDR précisant des préoccupations relatives à la modification de la clause. Le fonctionnaire de la SDR voulait s'assurer que la ville ne pouvait pas manipuler les résultats financiers ayant une incidence sur la taille du déficit déclaré et ainsi influencer sur le financement fourni par la province en vertu de l'entente.

Clause sur les crédits retirée de l'entente

5.51 La ville était aussi en désaccord avec une clause qui avait été ajoutée à l'entente. La clause était fondée sur l'avis juridique fourni à la province. La clause stipulait ce qui suit :

[Traduction] « *Nonobstant l'obligation de la province de faire tout paiement en vertu de la présente entente, cette obligation ne s'applique pas si, au moment où un paiement en vertu de la présente entente devient dû et que l'Assemblée législative n'a pas approuvé un crédit qui soit suffisant et*

qui constitue l'autorisation juridique pour effectuer le paiement. La province peut réduire ou arrêter tout paiement en vertu de la présente entente en réponse à la réduction des crédits ou des niveaux de financement du ministère en vertu desquels la présente entente a été conclue. »

5.52 Selon cette clause, la province, en dépit des modalités de l'entente, ne serait pas obligée de faire un paiement avant d'obtenir l'autorisation législative et juridique par un crédit budgétaire suffisant. Toute réduction du crédit ou du financement du ministère pouvait aussi avoir une incidence sur la distribution des fonds en vertu de l'entente.

5.53 L'article 24 de la *Loi sur l'administration financière* (Loi) énonce que « ... *tout paiement sur le Fonds consolidé est subordonné à l'autorisation de la Législature* ». Nous croyons que la clause originale appuyait cet article de la Loi et la retirer représentait un risque accru pour la province.

Recommandation

5.54 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif/le Secrétariat du Conseil du Trésor s'assurent :

- **que les ententes de financement n'outrepassent pas effectivement l'esprit et l'objectif des dispositions législatives comme:**
 - **le paragraphe 100(8) de la *Loi sur la gouvernance locale* décourageant les déficits continus;**
 - **le besoin d'un crédit avant de dépenser les fonds provinciaux en vertu de la *Loi sur l'administration financière*;**
- **qu'une analyse détaillée des risques soit effectuée lorsque des ententes de financement sont élaborées et que les clauses nécessaires soient incluses pour traiter les risques relevés pour la province, dont :**
 - **une clause sur les crédits reposant sur un avis juridique pour s'assurer que l'autorisation budgétaire appropriée est obtenue;**
 - **une clause exigeant que les rapports financiers soient établis selon les normes comptables pour le secteur public;**
- **qu'un crédit pluriannuel suffisant soit obtenu pour couvrir tout le financement juridiquement engagé sur la durée de l'entente.**

Le ministère clé n'a pas participé au processus décisionnel ou à l'élaboration de l'entente

5.55 Les hauts fonctionnaires d'EGL ont indiqué que le Ministère n'avait pas participé au processus décisionnel approuvant l'entente ou à l'élaboration de celle-ci. Les hauts fonctionnaires ont déclaré qu'ils n'étaient pas au courant que le Ministère serait responsable des dispositions sur le financement en vertu de l'entente définitive avant de recevoir une copie de la décision définitive du Cabinet du 8 février 2018.

5.56 Le 9 février 2018, le Bureau du Conseil exécutif a fourni au personnel supérieur du Ministère une version non signée et incomplète du contrat qu'il serait tenu de mettre en œuvre et de gérer.

5.57 Les diverses communications que nous avons examinées à la fin d'avril 2018 entre le personnel du CT et d'EGL faisaient ressortir la confusion concernant la responsabilité pour le contrat et comment les aspects de l'entente seraient administrés. Comme l'ancien premier ministre a signé l'entente en mars 2018, nous nous attendions qu'en avril 2018 toutes les parties exigées auraient une bonne compréhension des modalités de l'entente et de leurs rôles dans l'administration de celle-ci. Manifestement, cela n'a pas été le cas.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a eu des difficultés à mettre en œuvre l'entente en 2018

5.58 En raison de ce manque d'information et d'orientation, EGL a eu des difficultés à commencer à gérer efficacement l'entente avant le premier 1,75 million de dollars de financement qu'il devait fournir à la fin d'août 2018. À la fin de juillet 2018, le Ministère était toujours à vérifier les modalités avec la ville et à confirmer les exigences d'établissement des rapports de juin de la ville qui étaient dus le 31 juillet 2018. À la mi-août, il tentait de déterminer comment il obtiendrait l'autorisation budgétaire nécessaire pour effectuer le premier versement de fonds à la fin du mois.

Communications publiques avant la ratification de l'entente

5.59 Nous avons aussi constaté que les deux parties à l'entente ont publié de l'information sur l'entente plus d'un mois avant qu'elle soit finalisée. La province a publié un communiqué de presse le 9 février 2018, soit avant que le conseil de la ville approuve officiellement l'entente le 12 février 2018. L'ancien premier ministre a signé l'entente le 15 mars 2018.

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a signalé des erreurs dans le communiqué de presse

5.60 Nous croyons qu'il est important de s'assurer qu'une entente est juridiquement ratifiée avant de publier les détails du contrat ou d'entreprendre les décaissements de fonds. Dans le présent cas, il est clair qu'autant la province que la ville étaient motivées de divulguer publiquement l'entente dès que possible.

5.61 Le 11 février 2018, un haut fonctionnaire du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail était préoccupé par l'exactitude de l'information dans le communiqué de presse. Il a communiqué avec le BCE, suggérant que les ministères devraient avec l'occasion d'émettre leur opinion sur les communications publiques avant leur publication.

5.62 Le fonctionnaire était préoccupé par deux déclarations dans l'annonce :

- la première disait qu'une [Traduction] « *garantie qu'au moins 25 % des immigrants en vertu du Projet pilote d'immigration au Canada atlantique* » seraient « *attribués aux employeurs de Saint John* »;
- l'autre concernant l'utilisation du Fonds d'emploi pour les jeunes en vue d'aider Saint John, notant qu'il y avait [Traduction] « *de sérieux problèmes avec les chiffres du Fonds d'emploi pour les jeunes dans le communiqué* ».

Le chiffre visé dans la deuxième puce était une mesure pour [Traduction] « *Appuyer des occasions de développement du secteur privé et subventionner le placement d'emploi dans Saint John grâce un montant estimé de 273 millions de dollars par l'entremise du Fonds d'emploi pour les jeunes amélioré...* »

5.63 EPFT était préoccupé par les détails dans le communiqué original du 9 février 2018 des communications gouvernementales du BCE. L'information que nous avons examinée montre que les fonctionnaires d'EPFT ne savaient pas comment le montant de financement estimatif avait été calculé et se demandaient d'où provenait le financement. Le 13 février 2018, la province a publié un communiqué révisé pour régler ces questions.

Recommandation

5.64 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif fasse participer toutes les entités provinciales pertinentes lors de la planification, de l'élaboration et de l'examen des futurs contrats et ententes pour l'approbation du Cabinet.

La Société de développement régional a effectué des versements avant que l'entente soit ratifiée

5.65 Le 22 février 2018, la SDR a versé plus de 1,2 million de dollars à la ville de Saint John en vertu de l'entente, soit presque un mois avant la signature de l'ancien premier ministre et que l'entente est entrée en vigueur. Cela était en raison d'une décision du gouvernement de décembre 2017 de geler les évaluations foncières en 2018.

5.66 Un total de 2,4 millions de dollars a été versé à 42 municipalités de la province à titre d'indemnité pour le gel des évaluations foncières de 2018. La ville de Saint John a reçu environ 51 % de ce montant.

5.67 Nous estimons qu'il est important de ratifier les ententes avant de réaliser des résultats et de prendre des mesures que requièrent les modalités prévues aux contrats. Nous croyons que les projets d'entente sont des documents de travail jusqu'à ce que leur ratification soit complète.

Un rapport d'un comité clé n'a pas été remis comme prévu

5.68 Avant l'achèvement de nos travaux sur le présent rapport, nous avons vérifié auprès d'EGL qu'un rapport d'un comité de travail clé dû le 1^{er} janvier 2019 en vertu de l'entente n'avait pas été terminé.

5.69 Le comité de travail conjoint avait été mis en place pour évaluer la réussite de l'entente et [Traduction] « *examiner les solutions à long terme jugées nécessaires pour améliorer la situation budgétaire de la ville* ⁷ ». Le travail du comité est essentiel dans l'élaboration et la recommandation de mesures que la ville pourrait prendre pour résoudre sa situation unique et éviter des déficits après 2020, lorsque l'aide financière de la province prendra fin.

5.70 Bien que nous reconnaissons que le changement du gouvernement qui a eu lieu en fin 2018 aurait pu affecter

⁷ Entente de financement de la ville de Saint John, page 3, mars 2018

l'entente, nous croyons que les résultats prévus en vertu d'un contrat avec la province devraient être respectés par les deux partis. Considérant les défis importants auxquels fait face la ville, retarder ce rapport pourrait avoir une incidence sur la capacité de la ville à résoudre les défis financiers à venir.

Recommandation

5.71 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif veille à ce que les ententes approuvées par le Cabinet :

- **soient complétés et autorisés avant de faire des paiements en vertu de l'entente;**
- **contiennent des clauses pour minimiser le risque et protéger les contribuables;**
- **incluent des résultats clairs et mesurables;**
- **incluent des mécanismes de contrôle;**
- **soient suivies pour s'assurer que les principaux résultats attendus, comme des rapports d'un comité de travail, sont préparés tel qu'exigé.**

Préoccupations de la VG liées à la conformité à la loi

Aucun budget supplémentaire ou crédit budgétaire pour financer le versement en vertu de l'entente malgré l'instruction du Cabinet de le faire

5.72 EGL a effectué le premier versement de 1,75 million de dollars pour pallier le déficit de 2018 prévu avant qu'un crédit budgétaire pour le Ministère soit approuvé par l'Assemblée législative. Ce versement a été effectué le 28 août 2018 malgré l'instruction du Cabinet d'obtenir l'autorisation législative nécessaire, (même si l'Assemblée législative était en session jusqu'au 16 mars 2018).

5.73 Les documents du CT du 8 février 2018 que nous avons examinés incluaient une recommandation formulée au Cabinet voulant que le lieutenant-général en conseil fournisse le financement à la ville [Traduction] « *sous réserve d'un budget supplémentaire nécessaire et le crédit étant porté au budget du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.* » Malgré cette instruction, aucun budget supplémentaire ou crédit n'a été accordé.

Aucun virement budgétaire avant le premier versement

5.74 Nous avons aussi vérifié qu'aucun virement budgétaire n'avait été effectué à EGL concernant l'entente de financement avant la première distribution du financement par EGL le 28 août 2018.

5.75 Le 9 août 2018, EGL a demandé une orientation au personnel du CT [Traduction] « *au sujet d'un mécanisme pour fournir les fonds à EGL (1,75 million de dollars) pour nous permettre de verser les fonds à Saint John* ».

5.76 Les communications d'EGL du 15 août 2018 indiquaient que le Ministère [Traduction] « *irait de l'avant avec un dépassement de crédit autorisé* ». Les fonctionnaires du CT nous ont informés que l'approbation de cette dépense avait été accordée par le Conseil du Trésor dans le cadre des provisions pour les fonds supplémentaires de 62,3 millions de dollars du gouvernement général.

5.77 Même si ce crédit n'était pas expressément lié à l'entente ou à la responsabilité d'EGL de fournir du financement en vertu de l'entente, le CT croit qu'il est pangouvernemental et destiné à servir pour ce type de situation (dépenses imprévues).

5.78 Le CT a aussi confirmé qu'aucun budget supplémentaire n'avait été préparé pour EGL pour un crédit de fonds

supplémentaires et qu'aucun virement de fonds n'avait été effectué avant la distribution du financement à Saint John du mois d'août. Le CT a déclaré qu'il serait effectué vers la fin de l'exercice, car c'est sa pratique normale.

5.79 Même s'il croit que cela est entièrement conforme à la *Loi sur l'administration financière*, le CT a fait remarquer que la loi est désuète et, à ce titre, sujette à interprétation. Il a également indiqué que la signification de termes comme « *paiement* » peut ne pas s'appliquer, car elle ne représente pas les principes comptables actuels. Il ne pouvait pas nous dire si la loi serait modernisée à un moment donné dans l'avenir.

5.80 En plus de l'article 24 de la loi mentionné ci-dessus, l'article 30(3) stipule : « *Une dépense n'est engagée que si un crédit budgétaire le prévoit.* »

5.81 La loi définit un crédit comme « *autorisation de la Législature de prélever des sommes sur le Fonds consolidé.* » L'Assemblée législative approuve le budget d'un ministère dans le cadre du processus du budget principal. S'il est approuvé, le ministère est autorisé à dépenser jusqu'à hauteur du budget alloué.

5.82 Au besoin, le gouvernement peut demander l'approbation de dépenses imprévues en approuvant un budget supplémentaire pendant l'exercice.

Le Conseil du Trésor ne respecte pas la *Loi sur l'administration financière*

5.83 Nous ne pensons pas que le processus suivi dans le présent cas respecte la *Loi sur l'administration financière* ou suit la recommandation du Cabinet énoncée précédemment. Nous croyons que la loi a besoin d'être modernisée pour s'assurer que la terminologie appropriée est incluse et que le gouvernement suit les principes de gestion financière et les principes comptables actuels.

La Loi sur l'administration financière a besoin d'être modernisée

5.84 Dans le chapitre 4 de notre rapport de juin 2018, nous avons soulevé des préoccupations au sujet des dépenses du gouvernement avant l'obtention de l'approbation de l'Assemblée législative. Nous pensons que cela est un autre exemple où l'esprit de la loi a été ignoré et l'approbation appropriée n'a pas été obtenue.

Recommandation

5.85 Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor/contrôleur provincial examine et actualise la *Loi sur l'administration financière* pour :

- la moderniser à l'égard des paiements, des régularisations et de la conformité aux normes comptables pour le secteur public;
- accroître la clarté pour les agents financiers clés qui traitent les paiements à l'échelle du gouvernement pour savoir s'il existe une autorisation budgétaire appropriée;
- prévoir les crédits budgétaires pour les ententes pluriannuelles au moment où les fonds sont juridiquement engagés.

Annexe I – Extraits de la lettre de l’ancien premier ministre (décembre 2017)

L’information présentée ci-dessous est tirée de la lettre du 8 décembre 2017 de l’ancien premier ministre au maire de Saint John.

[Traduction]

« Je reconnais que Saint John se trouve à la croisée des chemins et je vous félicite pour votre leadership en composant avec les défis qui se présentent. Saint John est dans une véritable tempête créée en partie par des facteurs hors du contrôle de la ville ces dernières années.

Vous avez accompli un excellent travail en présentant les défis budgétaires auxquels la ville est confrontée. »

« Saint John a besoin de croître. Le Nouveau-Brunswick a besoin d’un Saint John plus fort. Nous désirons vous aider. Vous avez demandé un nouveau pacte et nous sommes prêts à le donner... »

« ... Nous avons déjà commencé avec des investissements dans des projets comme Eau potable saine et propre, la modernisation du port de Saint John, le complexe sportif, le nouveau musée, le programme de médecine de la Dalhousie University, le fonds pour mettre fin à la pauvreté générationnelle à Saint John, le marché de la ville de Saint John, la Seaside Park Elementary School, l’installation pour l’enseignement des métiers du NBCC et les rénovations de l’Hôpital régional de Saint John. Nous sommes prêts à continuer dans cette voie en investissant davantage dans l’infrastructure que Saint John a besoin pour réussir.

Je vous enjoins donc à poursuivre le programme de croissance et à l’améliorer. Et je vous promets, en tant que votre premier ministre et député régional, que si vous le faites, la province sera à vos côtés.

Nous pouvons commencer en faisant aujourd’hui des investissements qui atténueront les pressions budgétaires à court terme au cours du prochain exercice 2018. Nous pouvons ensuite immédiatement retrousser nos manches pour des solutions à moyen et long terme qui remédient aux défis et aux occasions uniques de Saint John, tout en nous assurant que l’environnement de croissance est maintenu et amélioré pour accroître les recettes et réaliser des économies d’échelle.

Je sais que vous et votre conseil examinerez un budget difficile lundi. Je sais que vous croyez n’avoir d’autre choix que de le faire. Nous voulons collaborer avec vous pour vous permettre d’éviter des compressions dans les services de première ligne et vous avez ma garantie que la province travaillera avec vous pour une aide à court terme pour des investissements dans un programme de croissance pendant que nous continuons à travailler côte à côte sur un nouveau pacte pour Saint John.

Respectueusement,

Brian Gallant »